



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63875

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes formulées par l'Union fédérale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais au sujet de la situation de l'Office national des anciens combattants (ONAC), et plus particulièrement sur l'avenir des services de proximité assurés par cette structure. En date du 16 novembre 2004 (JO du 24 novembre 2004), une circulaire du premier ministre relative à la réforme de l'administration départementale de l'État en ce qui concerne les anciens combattants a fait naître la crainte que 2007, terme du contrat actuel d'objectifs et de moyens, marque la disparition programmée de l'ONAC. En effet, le monde combattant reste particulièrement attaché aux missions essentielles que l'ONAC assure en terme de droit à réparation et à pension. Aussi, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement a l'intention de tout mettre en oeuvre pour maintenir ce service public nécessaire à la reconnaissance du sacrifice qu'ont consenti à la nation plusieurs générations.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63875

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants  
**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 avril 2005, page 4147

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6844